

DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU REGISTRE NATIONAL

POUR LES EXPERTS JUDICIAIRES, TRADUCTEURS, INTERPRÈTES ET TRADUCTEURS-INTERPRÈTES JURÉS

Lien et matériel de formation

<https://access.eservices.just.fgov.be/edeposit>



Visite guidée –
Experts judiciaires



Visite guidée – Traducteurs,
interprètes et traducteurs-
interprètes jurés

Cadre juridique

La [loi du 10 avril 2014](#) stipule la création de **2 registres belges**: le registre des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés et le registre pour les experts judiciaires. Ces registres offrent un aperçu de l'employabilité et de la qualité des compétences professionnelles ainsi que de la connaissance juridique des experts.

Dans une première phase, **l'enregistrement se fait au registre national temporaire** (en fonction des dispositions transitoires). Les experts qui ont déjà travaillé pour le SPF Justice par le passé, peuvent soumettre une demande d'enregistrement au registre temporaire **à partir du 25 novembre 2016**. A partir du mois de mars 2017 commencera l'enregistrement au registre national définitif (selon la loi).

Comment d'introduire une demande d'enregistrement?

Les experts peuvent faire **une demande d'enregistrement au Registre National** via e-Deposit. E-Deposit offre la possibilité de créer un profil et d'envoyer des pièces justificatives. Au cours de l'année 2017, les factures et les rapports d'expertise pourront également être envoyés via e-Deposit.

Avantages

- Une demande peut se faire en ligne à tout moment: e-Deposit est disponible 24 sur 24, 7 sur 7.
- Vous gérez votre propre profil. Vos coordonnées peuvent être modifiées à n'importe quel moment.
- e-Deposit envoie automatiquement une confirmation de votre demande lors de la réception des pièces justificatives.

Pratique



Vous avez oublié votre code eID PIN- ou PUK? Vous pouvez demander un nouveau code pin soit au service de la population de la commune de votre résidence principale, soit en ligne via le site web du SPF Intérieur :

http://eid.belgium.be/fr/en_savoir_plus_sur_l_eid/code_pin_ou_puk_oublie